

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Le vingt et un janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MAIGNAN, Maire.

Date convocation : 15 janvier 2021

Etaient présents : M. MAIGNAN Michel, Mme HERVIER Murielle, M. GUILLE DES BUTTES Jean-Luc, Mme MAHARAUX Sylviane, M. AVENARD Marc, Mme LEMARIE Pascale, M. VICTOR Christophe, Mme BOURGINE Delphine, M. BONHOMME Jérémy, Mme BOYER Isabelle, M. JAQUINOD Marc, Mme CAMY Nadine, M. MANUGUERRA Serge, Mme DUBOIS Emilie, M. MEERSCHAUT Johann, Mme FOURNIER Maryvonne, M. RAIMBERT Alain.

Absente excusée : Mme BAUCHER Sandrine (pouvoir à Monsieur MAIGNAN).

Absent : M. AYMA Yucel.

M. VICTOR Christophe est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

\* \* \* \*

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est adopté à la majorité. Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### ⇒ **Attribution des subventions municipales pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose le contexte particulier vécu notamment par les Associations depuis mars 2020 : celles-ci ont dû annuler toutes les manifestations prévues et ce jusqu'à nouvel ordre. Dans ces conditions, la majorité des Associations Luraysiennes ne souhaite pas, pour l'instant, bénéficier du versement d'une subvention municipale.

Il est donc décidé de ne pas attribuer, dans l'immédiat, de subventions aux Associations Luraysiennes et d'attendre l'évolution de la situation sanitaire.

Concernant les Associations extérieures, Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution 2021 suivantes :

Cercle Laïque	<b>300 €</b>
Comité de Jumelage	<b>100 €</b>
Radio des Trois Vallées	<b>300 € + 100 €</b>
Radio Grand Ciel	<b>200 €</b>
U.D.T.L.	<b>150 €</b>
Piégeurs d'Eure-et-Loir	<b>160 €</b>
V.M.E.H. (Visite des malades)	<b>150 €</b>
Ligue contre le cancer	<b>200 €</b>
Sécurité Routière	<b>150 €</b>

Une subvention exceptionnelle sera versée à :

- Comité de Jumelage (60<sup>ème</sup> anniversaire) : 250 €
- V.M.E.H. (50<sup>ème</sup> anniversaire) : 200 €

Accord unanime du Conseil Municipal.

⇒ **Fixation du prix de l'eau pour la période 1<sup>er</sup> avril 2021 – 31 mars 2022**

Monsieur Maignan rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix de l'eau potable est fixé par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Après consultation de la Commune, il est proposé de maintenir à 2,7133 € le prix du m<sup>3</sup> pour la base communale, à laquelle il est nécessaire d'y ajouter le FSIREP et la redevance Bassin.

Pour la partie eau assainie, c'est la Communauté d'Agglomération qui fixe sa part et l'AESN la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Le prix de location du compteur est maintenu à 16 € par semestre.

Accord unanime du Conseil Municipal.

⇒ **Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et du Conseil Départemental pour projet de construction d'un City Park**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un City Park au stade. La Commune sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 30 % et du Conseil Départemental à hauteur de 26 %.

Accord unanime du Conseil.

⇒ **Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et du Conseil Départemental pour projet de construction d'un parking**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un parking aux abords de l'école Jules Ferry, la Commune sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 30 % et du Conseil Départemental à hauteur de 26 %.

Accord unanime du Conseil.

**URBANISME – VOIRIE - RESEAUX**

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain**

Après avoir pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner les propriétés cadastrées AA 179 ; AB 271-AB 265-AB 380 ; AB 321-AB 340 ; AB 285, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

## **AFFAIRES GENERALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant devoirs et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Monsieur le Maire expose que les agents communaux peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une participation financière de la Collectivité à la protection sociale (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012).

Après un large débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter la contribution de la Collectivité et de :

- verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Ces dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Point sur le bulletin municipal.
- Commission Culture : réunion à programmer.
- Agglomération du Pays de Dreux : compte rendu de la Commission Assainissement.

La séance est levée à 21 heures 30.



**La prochaine réunion du Conseil Municipal  
est fixée au vendredi 05 mars 2021.**

